



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-15

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

(Annule et remplace l'AM N° AG-2022-09 du 11/01/2022)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu la demande de Monsieur BARAIA Nader, président de la société « O'Bon Fromage », en date du 4 Janvier 2022, sollicitant l'accord de la Ville de Wissous, pour obtenir un emplacement sur le domaine public, pour stationner son Food Truck, et procéder à des ventes de fromages et épicerie fine ;

Vu les documents présentés pour cette vente ambulante ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur BARAIA Nader, société « O'Bon Fromage », marchand ambulant dont le siège social est basé au 28 Rue René Charton à Athis-Mons (91200), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente alimentaire de fromages et épicerie fine) sur le domaine public communal.

Article 2 : L'emplacement de stationnement attribué à Monsieur BARAIA Nader, pour le stationnement de son véhicule Food Truck, est défini sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert). Cet emplacement ne sera dédié qu'au stationnement du véhicule Food Truck. Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour une vente :

Les samedis, de 15h00 à 19h00

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

Article 4 : Seul le véhicule déclaré aux services de la commune, sera autorisé à pénétrer sur la place située à l'angle des rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert), et à se stationner sur l'emplacement désigné.

Article 5 : Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.

Article 6 : Monsieur BARAIA Nader et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr

Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.

Article 7 : Monsieur BARAIA Nader demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.

Article 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Monsieur BARAIA Nader, Sté « O'Bon Fromage »

Wissous, le 17 janvier 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous